

Le contrat de rivière de l'Alagnon

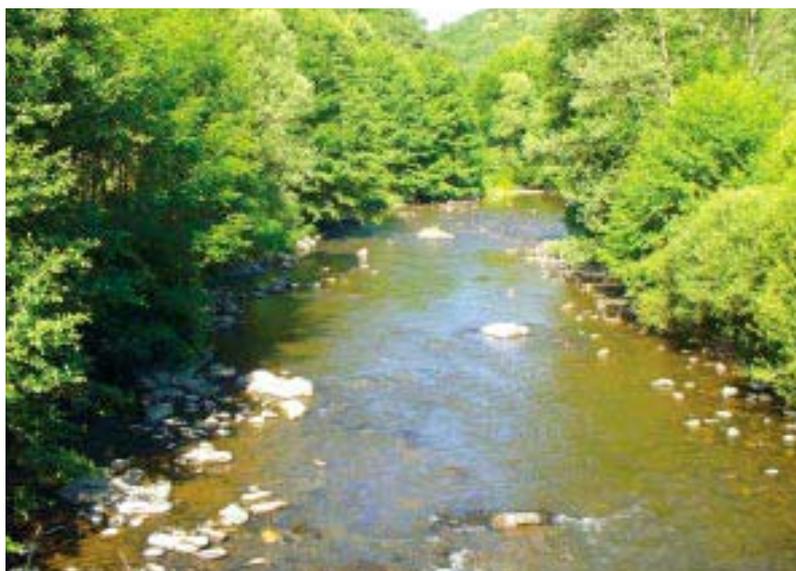


(Massiac - Cantal (15))

> La collectivité AMÉNAGEUSE

> Un contrat de rivière est une procédure de gestion intégrée de l'ensemble d'un bassin versant qui repose sur l'initiative locale. Les élus des collectivités composant le bassin versant de l'Alagnon se sont mobilisés pour impulser une dynamique locale autour de leur rivière.

Un programme d'actions a été établi, avec un premier enjeu qui est celui de la reconquête de la rivière par les migrateurs, qui vaut au contrat de rivière le surnom évocateur de "Contrat Saumon".



Cours de l'Alagnon - Cantal

Situation de l'Alagnon et présentation du bassin versant

L'Alagnon est le premier grand affluent de l'Allier. Il naît à 1 686 mètres d'altitude, dans le Cantal, parcourt 85 kilomètres avant de terminer sa course au Saut du Loup, à 386 mètres d'altitude.

Le bassin versant connaît une grande variété de paysages. D'une superficie de 1 033 km², il est situé au cœur de l'Auvergne, à cheval sur les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ; il draine le territoire de 53 communes.

Il s'agit d'une zone rurale essentiellement agricole, dont les rares industries sont pour la plupart en lien avec l'agriculture.

Genèse du projet

La signature du contrat de rivière en 1999 est l'aboutissement d'un travail en commun des membres du comité de rivière animé par la Communauté de Communes du Pays de Massiac.

La procédure est engagée depuis 1991, la candidature de l'Alagnon ayant été retenue en 1995 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. C'est en mars 1996 que le comité de rivière est institué. Dès juin 1996, des groupes de travail thématiques sont constitués pour définir le contenu des actions à mettre en œuvre.

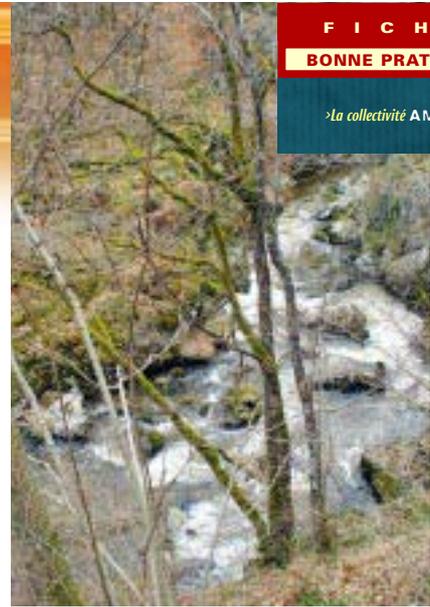
Le bureau du comité de rivière est créé en juin 1999 pour amender et valider les documents définitifs. La genèse de ce programme d'actions a exigé une participation active des membres des groupes de travail qui ont véritablement construit leur contrat de rivière en fonction des objectifs prioritaires qu'ils s'étaient fixés :

- améliorer la qualité des eaux et des paysages ;
- ouvrir l'axe aux migrateurs, en supprimant les obstacles et en améliorant le régime hydraulique ;
- gérer le risque d'inondations ;
- valoriser le potentiel touristique de la vallée.

© Siga



Bassin versant



L'Alagnon torrentiel en amont

De nombreux acteurs

Le bassin versant se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. L'essentiel des communes est rattaché à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, seules 4 sont liées à l'Agence Adour-Garonne et ce, en raison d'un découpage administratif dû à une ligne de partage des eaux au cœur de leurs territoires. Avec 53 communes et 9 communautés de communes concernées, ce sont de nombreux acteurs qui ont dû se réunir autour d'une même table pour voir aboutir le projet.

Les autres membres du comité de pilotage : l'État, représenté par la DIREN, les Conseils généraux du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional d'Auvergne, l'EPL (Établissement Public Loire), les administrations publiques des 3 départements, au titre de leur rôle de police de l'eau, et les fédérations de pêche.

Les actions et les engagements financiers correspondants

Le contrat est signé pour 5 ans. Il se divise en 3 volets, au sein desquels est décliné l'ensemble des tâches à mener sur la période définie. L'engagement financier des différents partenaires est à corrélérer aux politiques respectives qu'ils tendent à mettre en œuvre.

Le recrutement de deux personnes a été rendu nécessaire : dès 1997, un chargé de projet, titulaire d'une formation supérieure

pluridisciplinaire à connotation environnementaliste, puis en 2001 un technicien de rivière, chargé de suivre la réalisation technique des opérations engagées.

Les évolutions du contrat

Changement de structure

Depuis le départ, le contrat de rivière de l'Alagnon est porté par la Communauté de Communes du Pays de Massiac. Sa position centrale dans le bassin et sa volonté d'aboutissement peuvent le justifier.

Néanmoins, la maîtrise d'ouvrage du contrat doit être transférée vers un Syndicat mixte, créé au printemps 2003, le Syndicat Interdépartemental de Gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL).

Ce dernier regroupera les mêmes acteurs, et devrait favoriser une moindre inertie dans la gestion administrative. Il paraissait plus pertinent que tous les partenaires territoriaux soient associés au même niveau pour que chacun prenne la mesure des enjeux.

Quelle vie pour l'Alagnon après le contrat ?

Le contrat arrivant à son échéance devra être suivi de mesures visant à maintenir le niveau atteint pour ne pas avoir à recommencer dans quelques années. Les élus portent aujourd'hui une réflexion sur le moyen de poursuivre l'action engagée, en maintenant une structure fonctionnelle présente sur le terrain, et pourquoi pas en intervenant directement sur le volet réglementaire à l'échelle du bassin versant en élaborant un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Jacques Couvret,

Président de la Communauté de Communes du Pays de Massiac

Né d'une volonté de politique locale, le contrat de rivière Alagnon est entré dans sa phase opérationnelle. Ce projet, bien que lourd à mettre en place, est un très bon programme d'actions à mener à l'échelle d'un bassin versant. Nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux pour lesquels nous travaillons activement aujourd'hui. La qualité des eaux, la libre circulation piscicole, la restauration des milieux inféodés à l'eau et la sensibilisation des acteurs sont nos préoccupations actuelles.

Ce contrat crée une réelle dynamique autour d'un patrimoine exceptionnel qu'est l'Alagnon. Signé pour cinq ans, nous pensons que ce contrat sera prorogé pour répondre à nos ambitions. Enfin nous souhaitons que ce programme débouche sur le SAGE Alagnon.

Nature de l'action	Coût (k€ HT)
Volet A : Assainissement	5 381
A.1 > Maîtrise des effluents domestiques	4 911
A.2 > Maîtrise des effluents industriels ou assimilés	434
A.3 > Maîtrise des pollutions d'origine agricole PMPOA	hors programme
A.4 > Maîtrise de l'élimination des déchets	36
Volet B : Restauration de l'hydrosystème et de l'écosystème rivière	4 707
B.1 > Restauration et mise en valeur des milieux	4 616
B.2 > Protection contre les crues	91
Volet C : Gestion, suivi et animation du contrat Alagnon	802
C.1 > Sensibilisation	29
C.2 > Gestion durable (assainissement, base de données...)	125
C.3 > Etude de l'impact des actions du contrat de rivière	191
C.4 > Outils de communication	76
C.5 > Suivi du déroulement du programme d'actions	381
Soit un montant total prévu sur 5 ans de 10,89 millions d'euros	

Contacts

SIGAL

Contrat de rivière Alagnon
47, rue Jean Lépine
15500 Massiac
Tél. : 04 71 23 19 86
Courriel : alagnon@wanadoo.fr



DIREN Auvergne
Service Eau et Milieux Aquatiques
65, bd F. Mitterrand
BP 163
63004 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 34 46 80

Courriel : DIREN@auvergne.environnement.gouv.fr
Site internet : www.environnement.gouv.fr/auvergne